

# WALLONIE

**Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire**

**Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) de VISE ainsi que son règlement d'ordre intérieur**

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 18 février 2019 du conseil communal de Visé décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 04 mars au 06 mai 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2, du CoDT; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans un journal publicitaire, le bulletin communal, et sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population de Visé est 18.125 habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 12 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 33 candidatures ont été reçues ;

Considérant que les candidatures reçues respectent les modalités contenues à l'article R.I.10-2,§2, du CoDT ;

Considérant la délibération du 16 septembre 2019 du conseil communal de Visé désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que les 19 candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant que 9 candidats ont été versés dans la réserve ;

Considérant que 5 candidatures ont été écartées ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3, §2, du CoDT;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend donc deux effectifs et deux suppléants désignés par la majorité et un effectif et un suppléant désignés par la minorité ;

Considérant que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats exécutifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du conseil communal du 16 septembre 2019 :

- Est désignée en qualité de président de la CCATM : **Gaëlle GILLARD**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

| <b>Effectifs</b> | <b>Suppléants 1</b> |
|------------------|---------------------|
| Aurore DISCART   | Patrick GOEZ        |
| Jean-Marie JORIS | Gabriel BERNARD     |
| Guy PIEROT       | Béatrice BERTRAND   |

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

| <b>Effectifs</b>      | <b>Suppléants 1</b> |
|-----------------------|---------------------|
| Alexandre SMETS       | Philippe FRERE      |
| Stéphane ADAM         | François MARECHAL   |
| Rosa RODRIGUEZ Torres | Nadine DURUISSEAU   |
| Anne TOPPETS          | Sylvie BONSANG      |
| Joeffrey CARRIERE     | Denis BRIOT         |
| Alix LERUTH           | Juliaan PLANCKE     |

|                  |                   |
|------------------|-------------------|
| Thierry GATHON   | Isabelle DALIMIER |
| Rudi LEROY       | Maxime RIGAUX     |
| Raphael DI MARCO | Régis CLOSSA      |

Sont versés dans la réserve :

Paul ABOT, Christian PUPIEN, Michel NELISSEN, Mathieu BRUWIER, Jurgen DE STROPPER, Manuel CASTILLO MORILLO, Pierre SWENNEN, Jean-Marie VREULS, Marc POELMAN.

Considérant que la délibération du conseil communal du 16 septembre 2019 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R. 10-5, du CoDT;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT;

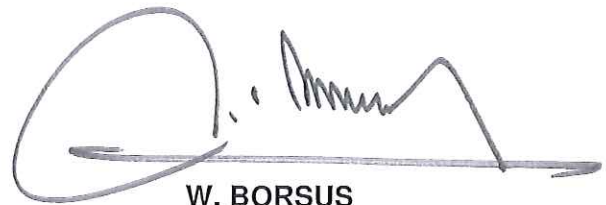
**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Visé dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 16 septembre 2019 est approuvé.

Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 16 septembre 2019 du conseil communal de Visé est approuvé.

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **18 DEC. 2019**



**W. BORSUS**



